

Département de la Corrèze  
**COMMUNE DE LE PESCHER**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 20 H 30**

**Présents** : GALINON Éric – LAROCHE Vincent - DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier – MOREIRA Marissa - PARILLAUD Yoann - REYGNER Laure

**Absent** : RATHONIE Méric (procuration à GALINON Éric)

**Secrétaire de séance** : PARILLAUD Yoann

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020.

**Emprunt court terme Crédit Agricole Centre France de 90 000 Euros. Réaménagement d'un restaurant et d'un logement.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts :

- demande au Crédit Agricole Centre France, l'attribution d'un prêt de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS destiné à financer les travaux de réaménagement d'un restaurant et d'un logement. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 90 000 Euros

Durée : 1 an

Taux fixe : 0.30 %

Nombre d'échéance : 1

1 ère échéance : 01/12/2021

Frais de dossier : 90.00 €

- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les impositions nécessaires pour assurer le paiement de la dite échéance.
- confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Emprunt Crédit Agricole Centre France de 30 000 Euros. Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts :

- demande au Crédit Agricole Centre France, l'attribution d'un prêt TRENTE MILLE EUROS destiné à financer les travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement.

- Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :
  - Montant : 30 000 Euros
  - Durée : 25 ans
  - Taux fixe : 0.70 %
  - Nombre d'échéances : 100
  - Echéances trimestrielles
  - 1 ère échéance : 01/03/2021
  - Mise à disposition : 01/12/2020
  - Montant par échéance : 327.28 €
  - Frais de dossier : 30.00 €
  
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
  
- confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Décision modificative n°1 – Ouverture et virement de crédits budget Principal.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Emprunts en euros			Art. 1641	5 665,68
Subvention Etat (DSIL Contrat de ruralité)			Art. 1321-121	45 900,00
Subvention Région			Art. 1322-121	44 400,00
Subvention Département			Art. 1323 -121	33 081,00
Virement de la Section Fonctionnement			Art. 021	- 45 000,00
Travaux restaurant-logement	Art. 2132 - 121	84 046,68 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>84 046,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 046,68 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Virement vers Section Investissement	Art. 023	- 45 000,00		
Entretien voirie	Art. 615231	+ 45 000,00		

**Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits budget Assainissement Collectif.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Emprunt en euros			Art. 1641	- 75 749,56
Subvention Etat (DSIL exceptionnelle)			Art. 13118	75 749,56
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

## Décision modificative n°1 – Ouvertures de crédits budget Lotissement Le Chant des

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Travaux	art 605	2 725,00		
Reliquat TVA	art 658	5,00		
Variation terrains aménagés	art. 71355 op 042	2 725,00	art. 71355 op 042	2 725,00
Transfert déficit final budget annexe par budget commune			art 7552	2 725,00
Reliquat TVA			art 758	5,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 455,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 455,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Terrains aménagés	art. 3555 op 040	2 725,00		
Terrains aménagés			art. 3555 op 040	2 725,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 725,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 725,00</b>

### Oïseaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

#### Location de l'immeuble à usage de commerce (restaurant-bar) et de logement.

Vu la demande de Monsieur et Madame MARIN Frédéric et Fanny de louer cet immeuble à usage de commerce (restaurant-bar) et de logement,

Vu la difficulté d'installation et d'exploitation de commerce en milieu rural,

Vu la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus,

Vu l'engagement de la collectivité à redynamiser le territoire,

Vu les travaux de réaménagement du restaurant et de son logement, réalisés par la commune,

Monsieur le Maire propose d'établir :

- un bail commercial à compter du 01 décembre 2020, celui-ci sera établie conjointement à un état des lieux d'entrée.
- une mise à disposition de la licence IV à compter de l'ouverture. Celle-ci conditionnée à une ouverture hebdomadaire et régulière.
- Un geste symbolique sur les premiers mois de loyers au vu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer l'immeuble à usage de commerce (restaurant-bar) et de logement à Monsieur et Madame MARIN Frédéric et Fanny à compter du 01/12/2020.
- Décide de mettre à disposition la licence IV à compter de l'ouverture à condition d'une ouverture hebdomadaire de six jours sur sept minimum et conforme aux usages en vigueur dans la profession.
- Décide de ne facturer les loyers qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 au vu de la situation sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Coronavirus.
- Fixe le loyer mensuel de la partie commerce à 500.00 € HT + TVA en vigueur.
- Fixe le loyer mensuel de la partie logement associée au commerce à 350.00 € net.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

### **Convention Participation Financière FDEE 19.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré à la FDEE 19, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.

*Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;*

En transférant la compétence « Eclairage Public » option 2, par délibération de son organe délibérant, la Commune désigne la FDEE 19 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement de ses installations d'éclairage public, en dehors des illuminations de sites et festives et des éclairages sportifs.

Pour ce faire, une convention doit être conclue en application des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, du règlement intérieur, Partie 2, définissant les modalités techniques et financières d'application de la compétence Eclairage Public transférée.

Elle a pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération du déplacement de l'éclairage public du pont sur la route départementale n°15 traversant la Commune.

La collectivité doit s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre de sa participation. Le plan de financement présenté sur la convention est basé sur des prix estimatifs de travaux, les montants seront actualisés en fonction du coût réel des travaux :

Travaux : 1 100.00 € HT

Participation de la FDEE 19 à hauteur de 50 % soit 550.00 € HT

Participation de la Commune à hauteur de 50 % soit 550.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de participation financière proposée par la FDEE 19 pour les travaux sur les installations de l'Eclairage Public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- ACCEPTER les termes de la convention de participation financière et les modalités du plan de financement proposés par le secteur d'électrification
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée relative au programme de travaux d'assainissement suite à la révision du schéma directeur.

Monsieur le Maire avait proposé de lancer une consultation pour ces travaux sous forme de procédure adaptée en conformité avec le Code de la Commande publique sur la base de deux lots :

- LOT N°1 – Canalisations et accessoires
- LOT N°2 – Tests préalables à la réception

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la consultation depuis la publication. Huit entreprises ont candidaté à cette consultation lancée en octobre 2020 et ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, l'offre proposée pour le lot N°1 par l'entreprise EUROVIA est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de 137 980,40 € HT toutes tranches confondues. Au niveau du lot N°2, l'offre présentée par l'entreprise IVC MACHEIX est la mieux disante avec un montant à 9 959,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour le lot N°1 et celle de l'entreprise IVC MACHEIX pour le lot N°2.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient l'entreprise EUROVIA pour le lot N°1 et l'entreprise IVC MACHEIX pour le lot N°2 suivant le classement établi après l'analyse des offres,
- Rappelle que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat (DSIL 2020) et du Conseil départemental de la Corrèze,

- Autorise M. le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

### **Augmentation du prix du repas à la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix du repas à la cantine scolaire à **2.85 Euro**.

### **Convention cadeaux de Noël aux élèves du RPI.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Commune de Curemonte concernant les cadeaux de Noël aux élèves du RPI.

Cette convention a pour objet les modalités de répartitions et de remboursement des frais de cadeaux de Noël offerts aux élèves du RPI, supportés par les communes d'accueil de Branceilles, Curemonte et Marcillac-la-Croze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de cette convention qui s'appliquera pour l'année scolaire 2020/2021 à 2026/2027.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Avenants pour le marché public « Réaménagement d'un restaurant et d'un logement » lot n°7.**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants établis par l'entreprise « LAFFAIRE ET GAUBERT ENERGIES » pour le lot n°7 – Plomberie – Equipement Sanitaires – Ventilation.

En effet, pour la partie « Réaménagement d'un restaurant », les modifications suivantes sont à introduire :

- Hotte four à pizza ALPHA : + 1 225.00 € HT
- Hotte cuisson ALPHA : + 1 675.00 € HT
- Caisson extraction DOF : + 3 885.00 € HT

Pour ce faire, l'Entreprise « LAFFAIRE ET GAUBERT » font sous-traiter cette prestation par l'Entreprise « SAS EQUIP FROID ».

Montant initial du marché public :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 4 151.35 €  
Montant TTC : 4 981.62 €

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 6 785.00 €  
Montant TTC : 8 142.00 €

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant HT : 10 936.35 €  
Montant TTC : 13 123.62 €

Pour la partie « Réaménagement d'un logement », les modifications suivantes sont à introduire :

Meuble vasque : + 494.00 € HT  
Cabine de douche : + 1 335.12 € HT

Montant de l'avenant :  
Taux de la TVA : 10 %  
Montant HT : 1 829.12 €  
Montant TTC : 2 012.03 €  
% d'écart introduit par l'avenant : + 51.42 %

Nouveau montant du marché public :  
Taux de la TVA : 10 %  
Montant HT : 5 386.12 €  
Montant TTC : 5 924.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants du marché public « Réaménagement d'un restaurant et d'un logement » pour le lot n°7.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA.**

Monsieur le Maire de la Commune de LE PESCHER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 21 22-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant délégation à Monsieur le Maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Vu le budget communal ;

Vu le contrat avec la SAS GAIA, représenté par Christophe DELMAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un contrat de mission est passé avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

**Article 3 :** La dépense en résultant, soit :

- 400.00 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ;
- 250.00 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes ;

Est prévue au budget 2020 et sera inscrite aux budgets suivants.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame la secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée au Sous-Préfet de la Sous-Préfecture, à Monsieur le Trésorier, à la SAS GAIA, et sera inscrite au registre des décisions.

### **Questions diverses.**

#### **Balayeuse.**

La commune de Lostange souhaiterait que la commune lui loue la balayeuse communale. Monsieur le Maire soumet, à l'assemblée, deux idées différentes :

- Acheter une nouvelle balayeuse, épareuse et vendre celle-ci à la commune de Lostange.

Soit

- Accepter la demande de celle-ci en lui louant la balayeuse mais de disposer de ses propres balais.

Afin de répondre au mieux à cette demande, la commune va faire réaliser des devis pour l'achat d'une éventuelle balayeuse épareuse.

**PLUi.**

Le Conseil Municipal étudie la carte de la commune afin de quadriller et déterminer les terrains qui pourraient être constructible sur la commune lors de la révision du nouveau PLUi. Le bureau d'étude DEJANTE souhaite avoir un regard de la part du Conseil Municipal afin de comparer leurs premières études.

La séance est levée à 00h30.

Le secrétaire : Yoann PARILLAUD

Le Maire : Éric GALINON